

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

2025-302
Arrêté N°2025_____/MEMC/SG/DGCM portant
retrait du permis d'exploitation industrielle
permanente de carrière de granite n°4030
dénommé « RAPADAMA T-VAL » à la société VAL-
CONSTRUCTION BURKINA SA « IFU :
00080898Y ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
- Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- Vu l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 01 septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier ;

(Signature)

- Vu le décret n° 2020-00442/PRES/PM/MMC/MINEFID/MSECU/MCIA/MTMUSR/MEEVCC du 08 juin 2020, portant conditions de fabrication, d'importation, d'exportation, de transfert, de transit, de vente, d'achat, de transport, de conservation, de stockage et d'emploi des substances explosives à usage civil ;
- Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- Vu l'arrêté n°2018-219/MMC/SG/DGC du 03 octobre 2018, portant institution d'une déclaration mensuelle de la production industrielle des substances de carrières ;
- Vu l'arrêté n°2017-000024/MMC/SG du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- Vu l'arrêté n°2021-338/MEMC/SG/DGCM du 06 décembre 2021 portant octroi de l'autorisation d'exploitation industrielle permanente de carrière de granite n°4030 dénommé « RAPADAMA T-VAL » au profit de la société VAL-CONSTRUCTION BURKINA S.A « IFU : 00080898Y » ;
- Vu la lettre N°024/0609/MEMC/SG/DGC du 02 septembre 2024 portant mise en demeure de procéder à la mise en exploitation de votre carrière.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est retiré à la société VAL-CONSTRUCTION BURKINA SA, le permis d'exploitation industrielle permanente de carrière de granite n°3554 dénommé « RAPADAMA T-VAL », situé dans la commune de Zam, province du Ganzourgou, région de l'Oubri pour cause de non démarrage des travaux d'exploitation conformément aux dispositions de l'article 207 de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso.

ARTICLE 2 : La totalité de la superficie couverte par le permis est libérée de tous droits et obligations à compter de zéro heure le lendemain de la signature du présent arrêté.

Toutefois, la société VAL-CONSTRUCTION BURKINA SA reste assujettie au paiement des taxes dues qui couvrent la période allant de la date d'octroi à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le permis est devenu la propriété de l'Etat.

ARTICLE 4 : la société VAL-CONSTRUCTION BURKINA SA est tenue de déclarer et de remettre à l'Administration des mines, les données et les informations relatives au site.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 AOÛT 2025



Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGC
- 1- DGCM
- 1- IDEM
- 1- DDII
- 1- BUMIGEB
- 1- DR-EMC de l'Oubri
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEFP
- 1- DGI/ MEFP
- 3- la société VAL-CONSTRUCTION BURKINA SA
- 1- Gouvernorat / région de l'Oubri
- 1- Haut-Commissariat de la province du Ganzourgou
- 1- Mairie de la commune de Zam
- 1- J.O.
- 1- Classement

